



## **Une université « fermée » peut-elle être ouverte ? pour les collègues, mission impossible !**

Le 12 mars, le président de la République annonce la fermeture de toutes les universités à partir de lundi 16 mars. Le lendemain, sans aucune consultation préalable, le ministère annonce que les universités resteraient en fait ouvertes, avec le maintien des activités d'enseignement (et même d'examens) à distance, le maintien des activités administratives, techniques, et des laboratoires de recherche !

Chaque université annonce dans la précipitation son propre mode de fonctionnement. Alors que, depuis un mois, les syndicats FO exigent partout des mesures précises et concrètes de protection de la santé des salariés et des étudiants, sous la menace de « *la plus grave crise sanitaire que la France ait connue depuis un siècle* », le ministère amplifie en réalité la désorganisation et l'inégalité de traitement, entre personnels d'un même établissement et entre universités.

Face à l'improvisation totale de ce scénario, de partout les questions remontent : comment monter un cours à distance en quelques jours ? Qu'en est-il de ceux, BIATSS comme enseignants, qui n'ont pas le matériel informatique ou la connexion adéquate chez eux ? Qu'en est-il pour les étudiants qui ne disposent pas de matériel informatique ou de connexion ? Qu'en est-il pour les parents qui doivent garder chez eux leurs enfants en raison de la fermeture des écoles, collèges, lycées ? ...

De partout aussi les interrogations fusent sur les droits et les rémunérations : Les heures non-effectuées par les BIATSS seront-elles prélevées sur leurs congés ? Les heures d'enseignement qui ne pourront matériellement pas avoir lieu seront-elles payées, y compris quand elles sont complémentaires ou de vacation ? Comment seront comptées les heures de travail à distance ? Sur quels critères seront départagés ceux qui devraient continuer à venir, ceux qui resteraient chez eux ?

Les décisions ministérielles saucissonnent les activités des universités, qui forment un tout cohérent. Elles font peser sur les épaules de tous les personnels la responsabilité de résoudre cette quadrature du cercle ! C'est mission impossible !

Pour FO ESR, ce ne sont pas les collègues méprisés, sous-payés, précarisés, qui doivent assumer les conséquences de décisions improvisées et inconséquentes ! Pour FO ESR, les droits des collègues ne se divisent pas par université, par service, par labo !

### **Le ministère doit prendre ses responsabilités !**

#### **Annulation de toutes les activités universitaires jusqu'à la fin de la crise épidémique !**

#### **Aucun télétravail imposé ! Les services doivent être considérés comme faits, avec maintien de toutes les rémunérations, de tous les droits, dont les droits à congés et RTT !**

C'est la seule position cohérente avec les annonces présidentielles et c'est ce que FO ESR fera valoir en défense des collègues de toutes catégories, auprès du ministère comme auprès des présidences d'universités. Pour toute demande de précision concernant vos droits, contactez votre syndicat FO ESR.

**La lutte contre le COVID-19 n'abolit ni les droits des personnels ni les revendications** : les personnels n'oublient pas que c'est à l'occasion d'un Conseil des ministres destiné à faire face à la crise sanitaire qu'a été dégainée l'arme du 49.3 pour imposer, « *au nom de la démocratie* », une réforme des retraites rejetée par l'immense majorité. Les personnels savent que la pseudo-revalorisation promise par la loi de programmation de la recherche (LPPR) serait financée par la baisse drastique de leurs pensions. FO ESR rappelle que le préavis de grève qui court depuis le 5 décembre est toujours en vigueur et couvre les collègues qui souhaitent y avoir recours.

### **Abandon de la LPPR, retrait de la réforme des retraites : on ne lâche rien !**

FO ESR condamnera toute tentative d'utiliser la crise sanitaire pour remettre en cause les droits des salariés ou les libertés fondamentales. FO ESR invite les personnels à rejoindre son action !